EN PRATIQUE

La VAE, étape par étape

1 – Accueil. Vous vous renseignez auprès du centre du Cnam le plus proche de votre domicile ou vous remplissez une fiche de contact sur
http://vae.cnam.fr puis « s'inscrire » : accès Div@

2 – Information – conseil. Vous serez convié à une réunion collective ou un entretien d'information par votre conseiller VAE. Vous obtiendrez des précisions sur la procédure VAE et des conseils pour cibler la certification en rapport avec votre expérience.

3 – Recevabilité. Vous pourrez ensuite renseigner le livret de recevabilité de votre demande sur **Div@**. Le Cnam étudie la recevabilité de votre demande et émet un avis.

4 – Accompagnement. Si vous obtenez un avis de recevabilité favorable, vous pouvez solliciter un accompagnement. Cette aide méthodologique, facultative mais essentielle pour votre démarche, sera assurée par un conseiller agréé du Cnam. Il vous aidera à choisir vos activités au regard de la certification visée, à les décrire et à les analyser.

Vous pouvez bénéficier d'une aide pour le financement de l'accompagnement dans le cadre d'une convention entre vous, l'organisme financeur et le Cnam.

5 – Rédaction et dépôt de votre dossier. Vous rédigez votre dossier et le déposez auprès de votre conseiller VAE. Vous serez informé du calendrier des sessions de jury et des dates limites de dépôt des dossiers.

6 – Jury. Le jury statue sur votre demande de validation, au vu de votre dossier et à l'issue d'un entretien. La décision de validation totale, partielle ou de refus de validation du jury vous est notifiée.

7 – Suivi après jury. En cas de validation partielle ou de refus de validation, le conseiller VAE peut vous accompagner dans la poursuite de votre parcours.

Pour en savoir plus :

http://vae.cnam.fr : rubrique « s'inscrire »
pour avoir accès à Div@,
plateforme nationale d'inscription.

http://vae.gouv.fr
le site de la VAE
dédié aux particuliers et aux entreprises.

Conception et réalisation : Direction de la communication Cnam - unité Edition, publicité et arts graphiques B.P. - Photos : Patricia Haim, Sandrine Villain, Jean-Claude Wetzel, Christian DAO

le cnam

Votre expérience, une richesse tout au long de la vie

Validation des acquis de l'expérience – VAE

Conservatoire national des arts et métiers

Votre expérience, une richesse à valoriser …

Salarié ou non salarié (travailleur indépendant, artisan etc.), bénévole ou volontaire, élève au Cnam, demandeur d'emploi indemnisé ou non, vous avez acquis des compétences et des connaissances, dans des situations de travail variées ou par votre engagement dans une association ou un syndicat.

… Pour obtenir une certification professionnelle (diplôme d'État, titre ou certificat) dans des secteurs professionnels diversifiés.

Vous pouvez engager une validation des acquis de vos expériences (VAE) en vue d'obtenir tout ou partie d'un titre d'ingénieur, d'une licence, d'un master, d'un titre de niveau III au niveau I, d'un certificat d'établissement etc.

Les certifications délivrées par le Cnam sont ciblées sur des compétences recherchées par les entreprises, dans les secteurs industriels, des technologies de l'information, de la santé, de l'environnement, du bâtiment, du management, de la gestion, du travail, de l'intervention sociale etc. Le Cnam propose plus de 300 certifications différentes.

Le Cnam, un accompagnement de qualité dans tout son réseau.

La VAE au Cnam c'est aussi un accompagnement de proximité. Dans les centres du Cnam à Paris et dans les régions, des conseillers formés et agréés à l'accompagnement en VAE sont à votre disposition pour vous informer, vous conseiller et vous accompagner tout au long de votre démarche VAE.

Repères

Qu'est-ce-que la VAE ?

• La validation des acquis de l'expérience (décret du 24 avril 2002) est une voie d'obtention en totalité ou en partie d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat sur la base d'une expérience salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, d'une durée minimum de 3 ans, en continu ou en discontinu.

• La validation totale ou partielle est prononcée par un jury composé d'enseignants chercheurs et de représentants des professionnels au vu d'un dossier constitué par le candidat et à l'issue d'un entretien. La certification obtenue par la voie de la VAE a la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation.

Qu'est-ce-que la VAP 85 ?

• La validation d'acquis professionnels (décret du 23 août 1985) permet, sur la base des expériences professionnelles, des acquis personnels, des études, d'accéder à une formation du Cnam, sans avoir le titre ou le diplôme requis.

• Le dossier de VAP 85 est étudié par une commission pédagogique.

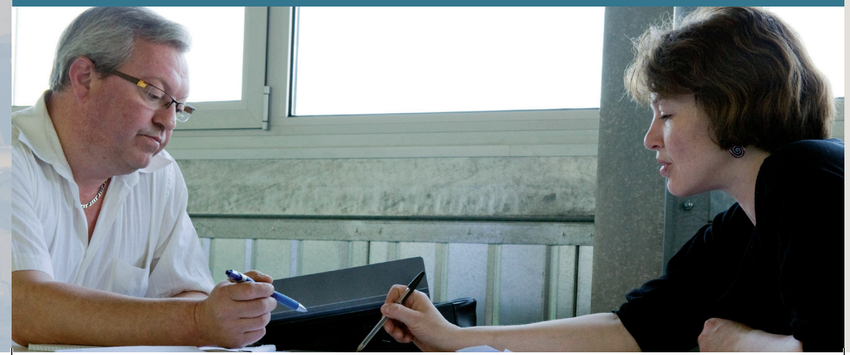

Le Cnam au service de la réussite professionnelle et de la promotion sociale

Placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, le Cnam est un établissement public de l'État qui a pour mission, outre la recherche et la diffusion de la culture scientifique, la formation professionnelle supérieure pour adultes. Le Cnam entretient des relations étroites avec les entreprises, les organisations professionnelles et l'ensemble des partenaires de la formation tout au long de la vie.

Avec ses centres implantés à Paris, dans les régions et à l'étranger, le Cnam forme un réseau à vocation nationale et internationale.

La VAE en chiffres

En 2010, 471 dossiers VAE ont été examinés par les jurys VAE. Plus de 80 % des candidats ont obtenu une validation totale ou partielle de la certification demandée.

Les certifications les plus demandées par la VAE ?

Plus de la moitié des demandes concerne les titres. Viennent ensuite les licences, les titres d'ingénieur puis les masters. Les domaines professionnels regroupant le plus de demandes de VAE concernent la gestion, les ressources humaines, l'informatique, la formation des adultes ainsi que la sécurité du travail.